

Revenu garanti

En tant qu'indépendant, vous avez l'habitude de prendre les choses en mains. Mais que se passera-t-il si vous vous retrouvez subitement en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident ? Vous pourrez alors vous retrouver un certain temps sur la touche et vos revenus diminueront inévitablement. Mais vos frais fixes, eux, resteront les mêmes et vous rencontrerez probablement des problèmes financiers. Une assurance Revenu garanti pourra dans ce cas vous protéger, vous et votre famille, contre les soucis financiers que peut causer une incapacité de travail.

Combien recevrez-vous de votre mutuelle en cas d'incapacité de travail ?

Ce tableau reprend le montant que vous percevrez par jour en cas d'incapacité de travail. Ces montants bruts varient en fonction de votre situation familiale et sont valables pour la première année d'incapacité de travail (aussi appelée incapacité de travail primaire).

Attention : Vous ne percevrez une indemnité qu'à partir du deuxième mois.

Situation familiale	Indemnité brute par jour
Chef de famille	53,99 EUR
Isolé	41,19 EUR
Cohabitant	33,13 EUR

Source : www.inami.be

Montants valables depuis le 01/04/2013

Comme vous pouvez le constater, les indemnités sont limitées, ce qui provoquera une chute libre de vos revenus en cas d'incapacité de travail prolongée.

Protégez-vous, vous et votre famille

Vous avez tout intérêt à vous prémunir des problèmes financiers en cas d'incapacité de travail soudaine. Une assurance Revenu garanti vous permettra de percevoir une rente qui compensera (partiellement) votre perte de revenus.

- Si votre incapacité de travail est comprise entre 25 et 67 %, la rente que vous percevrez sera proportionnelle à votre degré d'incapacité.
- Si votre incapacité de travail s'élève à 67 % ou plus, la rente vous sera versée dans son intégralité.

Ce produit peut être souscrit séparément ou intégré dans une assurance-vie individuelle. Les conditions seront le plus souvent identiques.

Détermination de la prime

Le montant de la prime pour votre assurance Revenu garanti dépendra de plusieurs critères :

- Rente assurée : vous ne pouvez pas assurer plus de 80 % de vos revenus.
- Âge : plus vous êtes jeune à la souscription, plus la prime sera faible.
- Profession.
- État de santé et mode de vie.
- Stage ou délai de carence : plus celui-ci sera long, plus la prime sera faible.
- Type de rente : choix entre une rente constante, une rente à croissance annuelle ou une rente à croissance annuelle en période de sinistre.
- Couverture en cas de maladie uniquement, ou en cas de maladie et d'accident (uniquement privé ou tous accidents).
- Couverture en cas d'incapacité de travail partielle et totale ou uniquement en cas d'incapacité de travail totale.
- Durée de la couverture : plus la durée de la couverture sera longue, plus la prime sera élevée.

Avantage fiscal

Si vous êtes indépendant, vous pourrez déduire intégralement les primes de votre assurance Revenu garanti à titre de charges professionnelles.

Les rentes versées seront imposées comme revenus de remplacement.

Formalités médicales

En fonction de votre âge et de la rente assurée, certains assureurs pourront vous demander de compléter un questionnaire médical avant la souscription du contrat. Certains assureurs pourront aussi vous demander de consulter un médecin pour un examen médical.

Stage ou délai de carence

Votre police Revenu garanti prévoira généralement un stage ou délai de carence, à savoir une période durant laquelle vous ne percevrez pas d'indemnité de votre assureur.

Imaginez que votre assurance prévoie un stage d'un mois. En cas d'incapacité de travail de plus d'un mois, vous percevrez la rente à partir du premier jour du deuxième mois.

Certains assureurs appliqueront aussi ce que l'on appelle la franchise anglaise. Dans ce cas, vous percevrez, avec effet rétroactif, une rente à partir du premier jour d'incapacité de travail, à condition que cette incapacité de travail soit plus longue que le stage.

Exemple

Votre assurance prévoit une franchise anglaise d'un ou de deux mois. Si vous êtes en incapacité de travail pendant trois mois, vous recevrez une rente à partir du troisième mois. Mais l'assureur vous versera aussi, avec effet rétroactif, la rente pour les deux premiers mois.

Par contre, si votre incapacité de travail ne dure qu'un seul mois ou deux, vous ne recevrez rien.

Loisirs dangereux

Si vous avez des loisirs dangereux comme le saut à l'élastique ou la plongée sous-marine, il sera important d'en informer votre courtier. Certains assureurs appliqueront dans ce cas une surprime.

Protection du chiffre d'affaires et des frais fixes de votre société

Outre votre perte de revenus, vous avez aussi tout intérêt à garantir la continuité de votre société pendant votre absence pour cause de maladie ou d'accident. Vous pourrez aussi à cet effet assurer le chiffre d'affaires de votre société ou les frais fixes.

Accident du travail ?

Avez-vous vraiment besoin d'une assurance Revenu garanti en tant qu'indépendant ? Ne pouvez-vous pas vous appuyer sur l'assurance accidents du travail obligatoire conclue pour votre personnel ?

Non ! L'assurance accidents du travail vaut uniquement pour vos travailleurs, pas pour vous. Certains assureurs vous permettront toutefois de souscrire une garantie complémentaire afin que vous soyez, vous aussi, assuré. Sachez toutefois qu'une assurance accidents du travail interviendra en cas d'accident mais pas de maladie...